

Communiqué

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Pluies abondantes et vents violents dans la région de Victoriaville Le BAC informe les assurés

Montréal, le 5 août 2003 – Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) désire informer les citoyens de la région de Victoriaville touchés par les pluies abondantes et les vents violents des couvertures d'assurance selon les dommages subis.

Dommages par l'eau

Les dommages résultant d'inondations causées par le débordement des cours d'eau comme les infiltrations, ne sont pas couverts par les polices d'assurance habitation.

En contrepartie, si les pluies abondantes ont causé des refoulements d'égouts, les assurés qui se sont prévalu de l'avenant pour le refoulement des égouts seront indemnisés. Le tableau suivant dresse un portrait des couvertures d'assurance lors de dommages par l'eau.

Types de dommages	Couverture
Inondation causée par le débordement des cours d'eau	Non couvert
Débordement d'eau des conduites publiques d'eau potable	Couvert
Débordement d'eau des installations sanitaires	Couvert
Infiltration d'eau par les portes, murs et fenêtres	Non couvert
Refoulement ou débordement d'égouts	Couvert par l'avenant de refoulement d'égout

Par ailleurs, les dommages causés aux véhicules lors d'une inondation seront couverts grâce à la protection communément appelée feu, vol et vandalisme du Chapitre B de la police d'assurance automobile.

« En raison de la diversité des dommages subis, il est fortement conseillé aux sinistrés de communiquer avec leur assureur ou leur courtier afin de vérifier l'étendue des protections de leur contrat d'assurance et ce, dans les plus brefs délais » rapporte madame Andrée Cadieux, porte-parole du BAC.

Les vents violents

Les dommages causés par des vents violents et par la chute ou le choc d'objets sur les bâtiments (maison, cabanon, dépendance, etc.) sont couverts par la majorité des contrats d'assurance habitation.

En matière d'assurance automobile, les dommages aux véhicules seront couverts si l'assuré a acheté la protection feu, vol et vandalisme du Chapitre B qui inclut une couverture à cette fin.

Mesures pour éviter l'aggravation des dommages

Par ailleurs, les sinistrés sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger leurs biens et d'éviter toute aggravation des dommages et tout risque de contamination. À cet effet, le BAC conseille aux sinistrés de bien suivre les directives des départements de Santé communautaire et du ministère de la Sécurité publique pour le nettoyage et la décontamination de leurs résidences et de leurs biens.

Le BAC conseille également aux sinistrés de conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives aux dépenses engagées en raison des dommages et de prendre des photos ou vidéo des biens détériorés.

Pour de plus amples renseignements, le Centre d'information sur les assurances est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les assurés peuvent ainsi obtenir des réponses à leurs questions en composant le (514) 288-6015 ou le 1 (800) 361-5131.

Les assurés peuvent également trouver toutes les réponses à leurs questions en consultant la rubrique « **Des sinistres bien réglés** » du site www.trousseassurance.ca. Ils y trouveront tous les détails pour préparer leur demande d'indemnité et la démarche entourant la règlement de leur réclamation.

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association nationale regroupant la majorité des assureurs de dommages au pays.

Renseignements :

Diane Pouliot
Bureau d'assurance du Canada
(514) 288-1563, poste 277